



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 22 Mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises électroniquement le 15/03/2023

Présents : Titulaires MM. PYCK, FRAISSE, LESUEUR, Mmes MARTEAU, LEGRAND, MM. WEBER, LOSTUZZO, DUHAMEL

Absents excusés pouvoir : M. ANTY représenté par M. FOUR, M. DEVOOGHT représenté par M. DA SILVA

Suppléants n'ayant pas pris part au vote : (0)

Secrétaire de séance : M. LESUEUR

2023 – 05 – TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Vu l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de tarification eau et assainissement,

Vu l'article L.2224-19-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de tarification eau et assainissement,

Vu la délibération n°2015-16 du 7 Juillet 2015 fixant le montant de la redevance syndicale d'assainissement.

Vu la délibération n°2021-14 du 20 Décembre 2021 fixant le montant de la redevance syndicale d'assainissement.

Le Président rappelle que depuis le 20 décembre 2021 la redevance assainissement est composée d'une part fixe d'un montant de **5 € HT annuel / branchement** et d'une part variable de **1.28 € HT / m³ consommé**.

Il rappelle que les coûts d'exploitation de la Station d'épuration et le prix de l'énergie qui représentent respectivement 45% et 13 % des dépenses réelles de fonctionnement vont augmenter.

Il indique que les investissements réalisés sur des équipements consommant moins d'énergie (agitateurs, et surpresseurs) ne suffiront pas à compenser ces coûts supplémentaires.

Le président propose donc d'augmenter d'un euro la part fixe ce qui fixe le montant annuel / branchement à **6 € HT** et la part variable de la redevance traitement des eaux usées, ce qui la porte à **1.32 € HT / m³ consommé**

le comité syndical, délibère et décide à l'**UNANIMITE**:

d'approuver la tarification

- de la part fixe à **6.00 € HT**

- de la part variable à **1.32 € HT / m³ consommé**.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le



ID : 095-200093680-20230322-202305-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Les membres présents ont signé la copie conforme.